



Basse vallée de la Gartempe



Basse Vallée de la Gartempe

Site Natura 2000 n° 78 (FR5402004)

Charte Natura 2000

Validé en comité de pilotage le 29 janvier 2013

**DREAL Poitou-Charentes
Mai 2013**

Coordination et rédaction

Miguel GAILLED RAT
David OLLIVIER

Vienne Nature

Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne

14 rue Jean Moulin – 86240 Fontaine le Comte

Tél. 05 49 88 99 04 - Fax. 05 49 88 98 78

E-mail. vienne.nature@wanadoo.fr

www.vienne-nature.asso.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
CADRE REGLEMENTAIRE.....	2
<i>OBJET DE LA CHARTE</i>	2
<i>CONTENU DE LA CHARTE N2000</i>	2
<i>QUELS AVANTAGES ?</i>	3
<i>MODALITES D'ADHESION</i>	3
<i>LE CONTROLE</i>	5
SITE NATURA 2000 FR54022004 « BASSE VALLEE DE LA GARTEMPE ».....	6
<i>DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE</i>	6
<i>DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE</i>	10
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	12
<i>FICHES PAR MILIEUX</i>	12
<i>FICHES PAR ACTIVITES</i>	12

CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

- **Des engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

- Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôts sur les grandes fortunes)

MODALITES D'ADHESION

QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
 - date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
 - le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
 - établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)
- Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte remplie, datée et signée, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

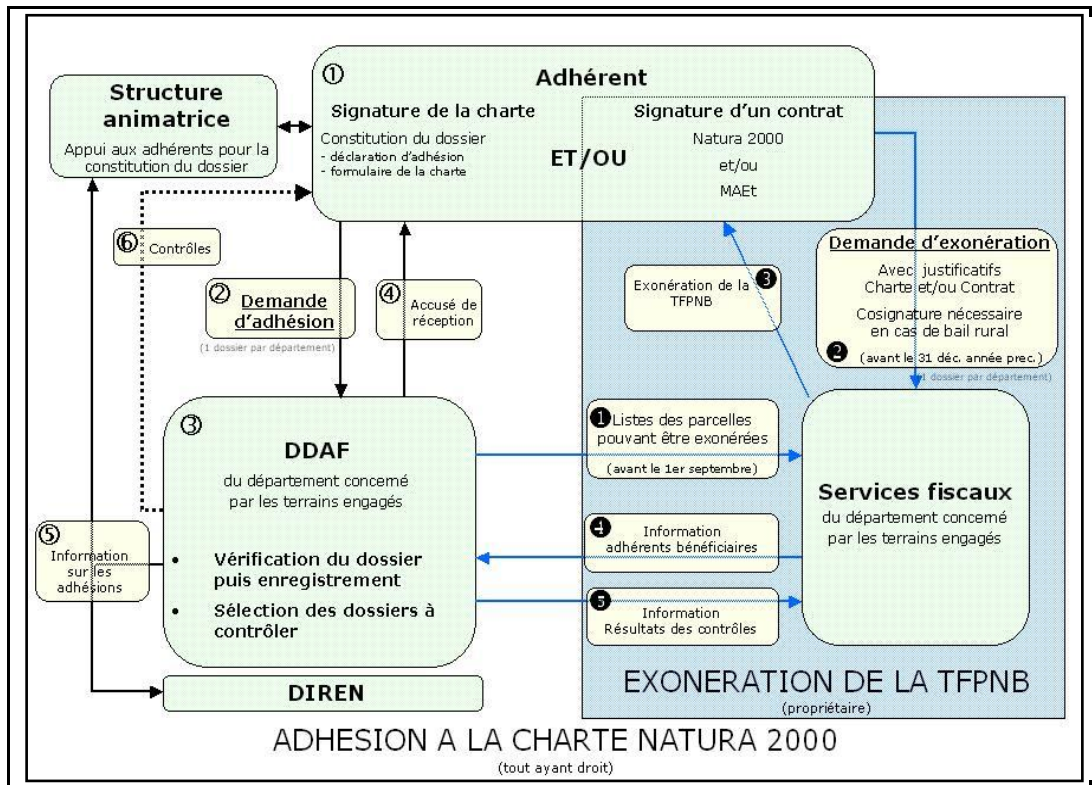


Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après *Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007*)

LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

SITE NATURA 2000 FR54022004
« BASSE VALLEE DE LA GARTEMPE »

DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

D'une superficie de 674,3 ha, le site Natura 2000 n° 78 (FR5402004) « Basse Vallée de la Gartempe » est situé à l'est du département de la Vienne (86). Cette vallée, notamment grâce à la richesse de son réseau souterrain (dizaine de grottes), s'est rapidement imposée comme un ensemble de tout premier intérêt pour les chauves-souris, en abritant des populations d'importance nationale. Parmi ces espèces, on peut citer le très rare Rhinolophe euryale qui occupe une des cavités naturelles en période hivernale et en période estivale. La présence de cette espèce a été un argument fort dans la création du site Natura 2000, qui intègre ces cavités mais aussi les habitats semi-naturels (essentiellement bois et les prairies) qui servent de zone d'alimentation aux chauves-souris menacées se reproduisant sur le site.

LES HABITATS NATURELS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Habitat)				
Intitulé	Code Natura 2000	Statut européen	Surface en ha	% du site
Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i>	3260	C	1,31	0,19 %
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Bidention pp.</i>	3270	C	0,005	< 0,01%
Pelouses calcicoles médio-européennes sur débris rocheux	6110	P	0,004	< 0,01 %
Pelouses calcicoles médio-européennes du <i>Xérobromion</i>	6210	C	0,10	0,02 %
Pelouses calcicoles semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i>	6210	C	2,2	0,32 %
Bas-marais à Choin noir (<i>Schoenus nigricans</i>)	7230	C	0,57	0,08 %
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	P	5,79	0,84 %
Végétation des fissures	8210	C	-	-
Grottes naturelles	8310	C	10 grottes	-

Statut européen : P = Prioritaire ; C : Communautaire

Espèces animales d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitat et Annexe I Directive Oiseaux)				
Nom français	Nom scientifique	Code Natura 2000	Statut biologique sur le site	Estimation de la population
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Hib, Rep, Chas	Hiver < 20 Été ≈ 10
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Hib, Est, Chas	Hiver < 20
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	Hib, Rep, Chas, Est	Hiver ≈ 750 Été ≈ 1000
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	Hib, Chas	Inconnu
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	Est, Chas	Inconnu
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	1321	Hib, Rep, Chas	Hiver < 150 Été ≈ 150
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	Hib, Chas	Inconnu
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	Hib, Rep	Hiver < 300 Été ≈ 90
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	1337		Inconnu
Loutre	<i>Lutra lutra</i>	1355		Inconnu
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095	Rep, Mig	Inconnu
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	Mig	Inconnu
Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	1134	Rep	Inconnu
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	Rep	Inconnu
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220		Inconnu
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	1166	Rep, Est	Inconnu
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041	Rep	> 100
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	1046	Rep	< 50
Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	Rep	Inconnu
Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	1032	Rep	Inconnu
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	A246	Np	2 – 5 couples
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	Np	0 – 1 couple
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	Np	Inconnu
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	Np	Inconnu
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	Np	0 – 4 couples
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	A127	Mig	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	A229	Np	1 – 3 couples
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	A133	Np	0 – 4 couples
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	Np	2 – 4 couples

Hibernation : **Hib** ; Reproduction : **Rep** ; Estivage : **Est** ; Chasse : **Chas** ; Migrateur : **Mig** ; Nicheur possible : **Np**

INTERACTIONS HABITATS NATURELS / ESPECES ET USAGES SUR LE SITE

Entité écologique	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Espèces d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Autres habitats associés (appellation et code CORINE)	Intérêt biologique	Facteurs d'influence favorables	Facteurs d'influence défavorables
Habitats et espèces liés à la Gartempe	- Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> (3260) ou Herbiers à Renoncules flottantes - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Bidention pp.</i> (3270) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)	Castor d'Europe (1337) Loutre (1355) Lamproie marine (1095) Saumon atlantique (1106) Bouvière (1134) Chabot (1163) Cistude d'Europe (1220) Cordulie à corps fin (1041) Gomphe de Graslin (1046) Mulette épaisse (1032) Martin-pêcheur d'Europe (A229)	Lit moyen et inférieur des rivières de plaines (24.15) Saulaie arbustive marécageuse mésotrophe à eutrophe (44.921)	- Habitats d'espèces végétales rares et menacées - Habitat d'espèces aquatiques (poissons, libellules...) - Source d'alimentation et d'abris pour la faune (mammifères, oiseaux, etc.) - Axe de migration piscicole	- Présence d'îles dans le lit mineur - Morphologie de la rivière : différents faciès d'écoulements - Présence de radier (faible profondeur) - Présence de zones tampons en bord de rivière (prairies, ripisylves, bandes enherbées...)	- Artificialisation du lit mineur (seuils, canalisation...) - Pollutions agricoles diffuses potentielles liées à la céréaliculture (eaux de ruissellement) - Présence d'espèces invasives (ragondins, rat musqué, etc.) - Plantation de peupliers
Complexe « Forêt » et habitats naturels associés	- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) - Bas-marais à Choin noir (<i>Schoenus nigricans</i>) envahi par la Cladiaie par endroits (7230) - Pelouses calcicoles sèches du Xérobromion et du Mésobromion (6210)	Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minoptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324) Triton crêté (1166) Lucane Cerf-volant (1083) Bondrée apivore (A072) Busard cendré (A084) Busard Saint-Martin (A082) Engoulevent d'Europe (A224)	Chênaie-charmaie xérophile sur calcaire (41.271) Chênaie-charmaie calciphiles (41.273) Chênaie-charmaie et Frênaies-chênaie (41.2 et 41.3) Chênaie du <i>Quercus robur-petraeae</i> (41.5) Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i> (41.711) Ormaie rudérale du Bassin Parisien (41.F11) Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et halliers à <i>Rubus fruticosus</i> (<i>Pruno-Rubenion fruticosi</i>) (31.811) Coupe forestière, fourré pré-forestier sur substrat acide (31.8711) Coupe forestière sur substrat calcaire (<i>Atropion-Belladonae</i>) (31.8712) Fourré pré-forestier (<i>Sambuco-Salicion capraeae</i>) (31.872) Plantation (83) Mares et étangs (22.13)	- Zone de nidification et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales (chauves-souris, oiseaux, amphibiens, etc.) - Habitats d'espèces végétales rares et menacées - Mares : zone de reproduction pour les amphibiens	- Boisement de feuillus avec gestion diversifiée (futaie, taillis sous futaie, futaie jardinée) - Boisements mixtes - Clairières arbustives - Clairières herbacées - Présence d'arbres morts, à cavité ou sénescents - Présence de souches et arbres morts au sol	Milieus forestiers - Coupe à blanc - Plantation de peupliers - Espèces envahissantes - Utilisation d'herbicide Habitats naturels associés - Enrichissement des pelouses - Complements des mares
Milieus agricoles	- Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (6110) - Pelouses médio-européennes du Xérobromion (6210) - Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (6210)	Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minoptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324) Triton crêté (1166) Alouette lulu (A246) Busard cendré (A084) Busard Saint-Martin (A082) OEdicnème criard (A133) Pie-grièche écorcheur (A338)	Prairie humide à Agropyre et Rumex (<i>Agropyro-Rumicicion crispi</i> pp.) (37.24) Prairie mésophile de pâturage (<i>Cynosurion</i>) (38.11) Pâturage à Ray-grass (38.111) Prairie mésophile de pâturage (<i>Cynosurion</i>) (38.11x87.1x87.2) Prairie de fauche atlantique (<i>Lino-Gaudinion</i>) et mésobromion (38.21x34.322) Prairie mésophile de fauche atlantique (<i>Lino-Gaudinion</i>) (38.21) Grandes cultures (82.11) Ray-grass (82.11x38.21) Friche moyennement sèche à hautes herbes sur sols pauvres (jachères) (87.1x87.2) Haies, bosquets, arbres isolés Mares (22.13)	- Habitats d'espèces végétales et animales rares et menacées (Pelouses) - Prairies, jachères : zone d'alimentation pour de nombreuses espèces animales (chauves-souris, oiseaux, amphibiens, etc.) - Haies, arbres isolés : zone d'alimentation et de corridor biologique pour de nombreuses espèces animales (chauves-souris, oiseaux, amphibiens, etc.) - Mares : zone de reproduction pour les amphibiens	- Présence de prairies et jachères - Pâturage extensif (hors printemps) - Fauche annuelle avec exportation des produits de fauche	- Mise en cultures de jachères et prairies - Apports d'amendements, d'engrais et/ou de produits phytosanitaires sur les habitats d'intérêt communautaire - Aménagement foncier - Comblement des mares
Grottes et habitats rocheux	Végétation des fissures (8210) Grottes naturelles (8310)	Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minoptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324)		- Habitats utilisés comme gîtes d'hibernation et/ou de reproduction par les chauves-souris - Habitats d'espèces végétales rares et menacées (falaises)	- Présence de zones boisées autour des entrées des cavités - Quiétude des colonies de chauves-souris	- Modification des conditions microclimatiques (température, humidité) - Surfréquentation et dérangement des chauves-souris - Fermeture non adaptée des cavités - Piétinement falaise

ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCOB

Enjeux	Objectifs de conservation à long terme (OCLT)	Objectif opérationnel (ODD)	Priorité
Majeur	Assurer la conservation des populations de chauves-souris	Conserver et/ou maintenir les gîtes souterrains favorables aux chiroptères	***
		Conserver et/ou maintenir les gîtes arboricoles favorables aux chiroptères	***
		Conserver et/ou maintenir les territoires de chasse des chiroptères en milieu agricole	***
		Conserver et/ou maintenir les territoires de chasse des chiroptères en milieu forestier	***
Fort	Assurer le maintien et la conservation des habitats et des espèces liés à la rivière	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire	***
		Maintien et gestion des habitats naturels favorables aux espèces d'intérêt communautaire	**
Moyen	Assurer le maintien et la conservation des autres habitats et espèces d'intérêt communautaire	Maintien et gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire	**
Fort	Améliorer la connaissance et évaluer l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen	*** ** *
Moyen	Accompagner la mise en oeuvre du document d'objectifs par des actions complémentaires adaptées afin de favoriser la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Sensibiliser les acteurs locaux (élus, habitants, etc) sur les enjeux de conservation du site Natura 2000	*** **
		Mise en oeuvre du DOCOB	

Niveaux de priorité pour la mise en œuvre des actions :

Niveau de priorité	Code dans les fiches actions	Action
Très fort	***	urgente, à engager dès le début de la mise en oeuvre du Document d'Objectifs
Fort	**	indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de mise en oeuvre du Document d'Objectifs
Moyen	*	utile, à réaliser au cours des 6 premières années de mise en oeuvre du Document d'Objectifs

DEFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITES DU SITE

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Espèces d'intérêt communautaire (Code N2000 et appellation)	Autres habitats associés (appellation et code CORINE)
Milieux alluviaux (rivières)	<ul style="list-style-type: none"> - Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> (3260) ou Herbiers à Renoncules flottantes - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Bidention pp.</i> (3270) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*) 	<ul style="list-style-type: none"> Castor d'Europe (1337) Loutre (1355) Lamproie marine (1095) Saumon atlantique (1106) Bouvière (1134) Chabot (1163) Cistude d'Europe (1220) Cordulie à corps fin (1041) Gomphe de Graslin (1046) Mulette épaisse (1032) Martin-pêcheur d'Europe (A229) 	<ul style="list-style-type: none"> Lit moyen et inférieur des rivières de plaines (24.15) Saulaie arbustive marécageuse mésotrophe à eutrophe (44.921)
Boisements de feuillus et mixtes	<ul style="list-style-type: none"> - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0*) 	<ul style="list-style-type: none"> Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324) Triton crêté (1166) Lucane Cerf-volant (1083) Bondrée apivore (A072) Busard cendré (A084) Busard Saint-Martin (A082) Engoulevent d'Europe (A224) 	<ul style="list-style-type: none"> Chênaie-charmaie xérophile sur calcaire (41.271) Chênaie-charmaie calciphiles (41.273) Chênaie-charmaie et Frênaie-chênaie (41.2 et 41.3) Chênaie du <i>Quercion robori-petraeae</i> (41.5) Bois occidentaux de <i>Quercus pubescens</i> (41.711) Ormaie rudérale du Bassin Parisien (41.F11) Fruticées à <i>Prunus spinosa</i> et halliers à <i>Rubus fruticosus</i> (<i>Pruno-Rubenion fruticosi</i>) (31.811) Coupe forestière, fourré pré-forestier sur substrat acide (31.8711) Coupe forestière sur substrat calcaire (<i>Atropion-Belladonae</i>) (31.8712) Fourré pré-forestier (<i>Sambuco-Salicion capraeae</i>) (31.872) Plantation (83)
Formations herbeuses	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (6110) - Pelouses médio-européennes du <i>Xérobromion</i> (6210) - Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (6210) 	<ul style="list-style-type: none"> Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échancrées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324) Triton crêté (1166) Alouette lulu (A246) Busard cendré (A084) Busard Saint-Martin (A082) Oedicnème criard (A133) Pie-grièche écorcheur (A338) 	<ul style="list-style-type: none"> Prairie humide à Agropyre et Rumex (<i>Agropyro-Rumicion crispi</i> pp.) (37.24) Prairie mésophile de pâturage (<i>Cynosurion</i>) (38.11) Pâturage à Ray-grass (38.111) Prairie mésophile de pâturage (<i>Cynosurion</i>) (38.11x87.1x872) Prairie de fauche atlantique (<i>Lino-Gaudinion</i>) et mésobromion (38.21x34.322) Prairie mésophile de fauche atlantique (<i>Lino-Gaudinion</i>) (38.21) Grandes cultures (82.11) Ray-grass (82.11x38.21) Friche moyennement sèche à hautes herbes sur sols pauvres (jachères) (87.1x87.2) Haies, bosquets, arbres isolés

Grottes et habitats rocheux	Végétation des fissures (8210) Grottes naturelles (8310)	Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échanquées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324)	
Corridors biologiques		Petit rhinolophe (1303) Grand rhinolophe (1304) Rhinolophe euryale (1305) Barbastelle (1308) Minioptère de Schreibers (1310) Murin à oreilles échanquées (1321) Murin de Bechstein (1323) Grand murin (1324) Triton crêté (1166) Lucane Cerf-volant (1083)	
Mares et étangs		Triton crêté (1166) Cistude d'Europe (1220)	Mares et étangs (22.13)

Grands types d'activité	Habitats et espèces visées
Activités agricoles	Tous les milieux agricoles et associés, formations herbeuses et ensembles des espèces d'intérêt communautaire
Exploitations forestières	Tous les boisements et milieux associés
Activités halieutiques	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire liés à la Gartempe
Activités cynégétiques	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
Activités spéléologiques	Les grottes et les chiroptères
Activités de canoë-kayac	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire liés à la Gartempe
Activités de randonnée	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire
Activités naturalistes	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

FICHES PAR MILIEUX

- Milieux alluviaux
- Boisements de feuillus et mixtes
- Formations herbeuses
- Grottes et milieux rocheux
- Mares et étangs
- Corridors biologiques

FICHES PAR ACTIVITES

- Activités de randonnée
- Activités cynégétiques
- Activités halieutiques
- Activités de canoë-kayak
- Activités de spéléologie
- Activités naturalistes

Engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération, intervention, chantier de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.

Point de contrôle : Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.

6. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Absence d'opérations de démantèlement d'éléments structurant..

7. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.

Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- 2.** Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- 3.** Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
- 4.** Veiller à ne pas introduire d'espèces exotiques à caractère envahissant.
- 5.** Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 6.** Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
- 7.** Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire (colonie de chauves-souris, castor, loutre, ...).

Type de milieux

Milieux alluviaux

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> (3260) ou Herbiers à Renoncules flottantes - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Bidention pp.</i> (3270) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Castor d'eurasie (1337), Loutre (1355), Lamproie marine (1095), Saumon atlantique (1106), Bouvière (1134), Chabot (1163), Cistude d'Europe (1220), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Mulette épaisse (1032), Martin-pêcheur d'Europe (A229)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les ripisylves et forêts riveraines existantes, c'est-à-dire ne pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves. Ne pas réaliser de plantation nouvelle de peupliers ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves et forêts riveraines (alluviales).

2. Conserver un maximum de troncs et de souches creuses, d'arbres présentant des lacis de racines ou des cavités sous berges (chêne, aulne, frêne,...) ainsi que des chablis. La loutre (et d'autres espèces) peuvent les utiliser comme gîte.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

3. Maintenir les vieux arbres sénescents sauf s'ils présentent à court terme un risque de chute/création d'embâcles dans le lit mineur ; abords points d'accès/passage... : coupe possible si risques par rapport à la sécurité piétonne.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

4. Maintenir la végétation des pieds de berge.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

RECOMMANDATIONS

1. Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (respect des berges...).

2. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.

3. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, saules, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

4. Encourager le mode d'entretien des frênes en arbres têtards (maintien, création) favorables aux insectes saproxyliques.

Type de milieux

Boisements de feuillus et mixtes

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324), Triton crêté (1166), Lucane Cerf-volant (1083), Bondrée apivore (A072), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Engoulevent d'Europe (A224)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement et pas de plantation d'essences exotiques ou non adaptées au milieu, sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la conservation du boisement actuel.

2. Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien du bois mort au sol.

3. Conserver une partie des arbres à cavité et/ou fentes, sénescents ou mort sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risques sanitaires (au delà de 10 tiges/ha, contrat forestier) et notamment les arbres-gîtes à chiroptères localisés par la structure animatrice du site.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres à cavité et/ou fentes, sénescents ou mort.

4. Conserver les ripisylves et forêts riveraines existantes, c'est-à-dire ne pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves et forêt riveraine (alluviale).

5. Ne pas réaliser de coupes rases sur des surfaces supérieures à 1 ha d'un seul tenant et privilégier la régénération naturelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'exploitation.

5. Préserver les milieux naturels associés : mares, clarières, pelouses calcicoles, ...

Point de contrôle : Contrôle sur place de la conservation des milieux naturels associés.

6. Préserver les bandes enherbées présentes dans les allées, les pare-feu et les layons.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la conservation des bandes enherbées.

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser la diversité des essences de feuillus autochtones lors de la régénération du boisement.

2. Conserver des îlots de vieillissement en augmentant de moitié l'âge moyen d'exploitation.

- 3.** Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupe de bois dans les mares et dépressions humides intra-forestières.
- 4.** Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour le fonctionnement des tronçonneuses.
- 5.** Conserver une partie des rémanents au sol.
- 6.** Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
- 7.** Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.
- 8.** Privilégier les travaux d'exploitation à partir de septembre (après la période de reproduction) quand les conditions climatiques et stationnelles le permettent

Type de milieux

Formations herbeuses

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (6110) - Pelouses médio-européennes du <i>Xérobromion</i> (6210) - Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> (6210)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324), Triton crêté (1166), Alouette lulu (A246), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Oedicnème criard (A133), Pie-grièche écorcheur (A338)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire ou altérer le milieu par retournement, nivellement, plantation (feuillus ou résineux), mise en culture, utilisation de produits phytosanitaires, réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'altération du milieu.

2. Réaliser ses opérations d'entretien (fauche, débroussaillage) entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, sauf dérogation de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de travaux en cours lors d'un contrôle réalisé en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier une fauche centrifuge favorable à la faune présente.

2. Eviter la cueillette des fleurs (hors plantes médicinales).

3. Exporter les produits de coupe ou de fauche (pas d'écobuage ou d'incinération)

4. Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge impactant les invertébrés (préférer les benzimidazolés, imidazolés, etc. aux molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, etc.).

Type de milieux

Grottes et milieux rocheux

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Végétation des fissures (8210) - Grottes naturelles (8310)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Favoriser, pendant les périodes sensibles, une fermeture de l'entrée des grottes à Chiroptères d'intérêt communautaire à l'aide de moyens adaptés déterminés après expertise de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'altération du milieu.

2. Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux ou des interventions sur les gîtes à chiroptères (date et nature des opérations) afin qu'elle puisse donner son avis, et décider avec le gestionnaire des modalités d'intervention. L'animateur du site propose éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de Chiroptères. Ces travaux doivent notamment respecter les périodes sensibles définies au préalable par l'animateur.

Point de contrôle : Contrôle de l'envoi d'un courrier à la structure animatrice.

3. Favoriser l'entretien mécanique pour la gestion de la végétation de l'entrée des grottes de façon à permettre le passage des individus après avis de la structure animatrice. Les travaux d'entretien auront lieu entre début octobre et fin avril pour les gîtes de reproduction et de mi mai à fin août pour les gîtes d'hibernation.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'altération du milieu.

4. Ne pas modifier les conditions physiques et micro-climatiques des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des Chiroptères (éclairages, obstructions, modification température, hygrométrie, feu à moins de 100 mètres...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'altération du milieu.

5. Ne pas stocker de produits chimiques dans les gîtes d'hibernation et de reproduction.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de stockage.

6. Ne pas réaliser de coupes à blanc à proximité immédiate de l'entrée de la cavité.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupe à blanc.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter les intrusions dans les gîtes à Chiroptères en période sensible en évitant les visites :

- En période d'hibernation : du 1^{er} novembre au 30 mars
- En période de reproduction : du 15 mai au 31 août

Ces périodes pourront être adaptées suivant l'avis de l'animateur.

2. Ne pas réaliser de feu à proximité immédiate de l'entrée des cavités (100 m).

3. Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et éléments fertilisants à proximité du gîte (zonage défini au préalable par l'animateur).

Type de milieux

Mares et étangs

Habitats d'intérêt communautaire concernés	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Triton crêté (1166), Cistude d'Europe (1220)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les mares et points d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des points d'eau.

2. Ne pas réaliser de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, remblaiement, reprofilage des berges (sauf avis favorable de la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux.

3. Réaliser les travaux d'entretien des mares et des étangs en respectant les période sensible pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} janvier au 31 août) et après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux.

4. Ne pas utiliser de produits chimiques dans une bande de 10 m autour du point d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement chimique.

5. Ne pas introduire de poisson dans les mares.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de poisson.

RECOMMANDATIONS

1. En cas de vidange d'un étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiment en aval.

2. Autoriser la régulation du ragondin par piège cage sur les étangs et les mares.

3. Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et éléments fertilisants à proximité des points d'eau.

4. Eviter la fermeture du milieu par une gestion régulière de la végétation des berges (voir avec la structure animatrice)

Type de milieux

Corridors biologiques

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- les boisements rivulaires (ripisylve) (91E0*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Petit rhinolophe (1303), Grand rhinolophe (1304), Rhinolophe euryale (1305), Barbastelle (1308), Minioptère de Schreibers (1310), Murin à oreilles échancrées (1321), Murin de Bechstein (1323), Grand murin (1324), Triton crêté (1166), Lucane Cerf-volant (1083), Bondrée apivore (A072), Busard cendré (A084), Busard Saint-Martin (A082), Engoulevent d'Europe (A224)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Conserver les haies et les ripisylves.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence de haies et ripisylves.

2. Réaliser les travaux de gestion en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (travaux entre le 01 septembre et le 28 février).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travaux.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser le brûlage des résidus de taille à plus de 10 m de la haie ou de la ripisylve.

2. N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.

3. En cas de plantation de végétation, utiliser des essences locales.

Type d'activité

Activités de randonnée

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer et sensibiliser les participants à partir des outils de communication existants (plaquettes, bulletin, ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice, aux bonnes pratiques suivantes :

- circuler sur les itinéraires préconisés et balisés,
- respecter la propreté et la tranquillité des itinéraires fréquentés,
- stationner sur les aires prévues à ces effets,
- respecter les interdictions de cueillettes et de feu.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

2. Préserver les secteurs les plus sensibles identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

3. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations liés aux activités fédérales et clubs locaux prévus au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle de l'envoi d'un courrier à la structure animatrice.

4. Associer la structure animatrice à l'élaboration de nouveaux itinéraires prévus au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Adapter le calendrier des activités aux objectifs de conservation du site (période de sensibilité) lors de l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Type d'activité

Activités cynégétiques

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (volières, points d'eau, ...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

2. Informer et sensibiliser les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur pratique à partir des outils de communication existants (plaquettes, bulletin, ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

RECOMMANDATIONS

1. Contribuer au maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans le cadre d'une gestion qualitative conforme au schéma départemental de gestion cynégétique.

2. Promouvoir une chasse respectueuse de l'environnement : respect des parkings, ramassage des douilles, ...

Type d'activité

Activités halieutiques

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> (3260) ou Herbiers à Renoncules flottantes - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Bidention pp.</i> (3270) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Castor d'eurasie (1337), Loutre (1355), Lamproie marine (1095), Saumon atlantique (1106), Bouvière (1134), Chabot (1163), Cistude d'Europe (1220), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Mulette épaisse (1032), Martin-pêcheur d'Europe (A229)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques (frayère, zone de pêche de nuit ...) mis en place sur le territoire dont j'assume la gestion.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

2. Informer et sensibiliser les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur pratique à partir des outils de communication existants (plaquettes, bulletin, ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

3. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations (concours de pêche ...) liés aux activités fédérales et associations locales prévus au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle de l'envoi d'un courrier à la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas introduire d'espèces animales et/ou végétales à caractère envahissant.

2. Promouvoir une pêche respectueuse : respect des parkings, ramassage des déchets, ...

3. Eviter le désherbage des coins de pêche.

Type d'activité

Activités de canoë-kayak

Habitats d'intérêt communautaire concernés	- Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> (3260) ou Herbiers à Renoncules flottantes - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Bidention pp.</i> (3270) - Forêts alluviales à Aulnes et Frênes (91E0*)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Castor d'eurasie (1337), Loutre (1355), Lamproie marine (1095), Saumon atlantique (1106), Bouvière (1134), Chabot (1163), Cistude d'Europe (1220), Cordulie à corps fin (1041), Gomphe de Graslin (1046), Mulette épaisse (1032), Martin-pêcheur d'Europe (A229)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements mis en place sur le territoire dont j'assume la gestion.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

2. Informer et sensibiliser les adhérents et usagers sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur pratique à partir des outils de communication existants (plaquettes, bulletin, ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

3. Avertir la structure animatrice des projets de manifestations liés aux activités fédérales et associations locales prévus au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle de l'envoi d'un courrier à la structure animatrice.

4. Préserver les secteurs les plus sensibles (zone de tranquillité) identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

RECOMMANDATIONS

1. Eviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes (Jussies, Myriophylle du Brésil) pour éviter leur propagation, et ne jamais tenter de les arracher.

Type d'activité

Activités de spéléologie

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Grottes (8310)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces de chiroptères troglodytes

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Respecter les périodes d'interdiction d'accès aux grottes accueillant des Chiroptères et plus particulièrement pour l'Aven de Mazaire, exception faite des actions pour la mise en oeuvre des mesures du DOCOB réalisées avec la structure animatrice.

Les périodes préconisées sont pour l'Aven de Mazaire :

- Interdiction d'accès à la cavité du 1^{er} juin au 31 août,
- Interdiction d'accès à la salle dite du CO₂ entre le 15 novembre et le 15 mars.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

2. Tenir un registre de tous les accès à la cavité de l'Aven de Mazaire (date, heure arrivée et départ, nombre de personne, etc).

Point de contrôle : Contrôle annuel du registre.

3. Informer la structure animatrice avant tout type de travaux menés sur les cavités abritant des Chiroptères (désobstruction, installation de fermeture d'accès, ...).

Point de contrôle : Contrôle des courriers de demande d'autorisation.

4. Informer et sensibiliser les adhérents des clubs spéléologiques locaux, du CDS et plus largement de la FFS sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur pratique à partir des outils de communication existants (plaquettes, bulletin, ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

5. Ne pas déranger les chauves-souris présentes sur le site et adopter un comportement respectueux de celles-ci :

- Ne pas capturer les chauves-souris et éviter tout contact direct.
- Faire attention à ne pas déloger ou éclairer fortement les chauves-souris dans leurs gîtes

de repos lors de passages à proximité des animaux.

- Ne pas stationner près des animaux, ne pas prendre de photographies, éviter les manifestations sonores excessives, ne pas fumer, ne pas déposer de détritiques, ne pas faire de feu, ne pas camper...

Point de contrôle : Contrôle sur place.

6. Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves-souris dans les grottes et cavités visitées ainsi toutes détériorations observées sur les grottes et les chauves-souris.

Point de contrôle : Contrôle des correspondances.

RECOMMANDATIONS

- 1.** Respecter la plus grande tranquillité des gîtes accueillant des Chiroptères en évitant toute activité humaine à proximité, du 15 mars au 31 août pour les gîtes de reproduction et du 1er octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation.
- 2.** Ne pas emmener de grands groupes dans les gîtes. Les exercices de secours seront aussi évités lorsque les chauves-souris sont présentes.
- 3.** Ne pas utiliser de lampe à carbure de calcium à l'intérieur des gîtes (préférer l'éclairage électrique).
- 4.** Ne pas allumer de feu à l'entrée des souterrains.

Type d'activité

Activités naturalistes

Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous les habitats naturels d'intérêt communautaire
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements mis en place sur le territoire dont j'assume la gestion.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

2. Informer et sensibiliser les adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de leur pratique à partir des outils de communication existants (plaquettes, bulletin, ...) rédigés avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

3. Préserver les secteurs les plus sensibles (zone de tranquillité) identifiés dans le DOCOB et par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes ou bulletins de l'association.

RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir une activité respectueuse : respect des parkings, ...

